

A.D.V.S.
ASSAINISSEMENT DEGRAISSAGE VENTILATION SERVICES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622 €
Siège social : 100 Rue René Coty – 91330 YERRES
RCS EVRY 453 726 101

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31/07/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente et un Juillet,

A 18 h 00,

Les associés de la société A.D.V.S., société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, divisé en 100 parts de 76,22 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 100 Rue René Coty – 91330 YERRES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-la société GROUPE FIGUEIRAS SERVICES (G.F.S), représentée par son Gérant, Monsieur Joao FIGUEIRAS, titulaire de 67 parts sociales en pleine propriété,

-Monsieur Rui Manuel DE CARVALHO CRUZ, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Joao FIGUEIRAS, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales,
- Agrément du nouvel Associé,
- Démission de Monsieur FIGUEIRAS Joao de son mandat de gérant,
- Nomination de Monsieur DE ALMEIDA CARVALHO Kevin au mandat de gérant,
- Modification corrélative des statuts,



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise la cession de la totalité des parts sociales détenues par la SARL GROUPE FIGUEIRAS SERVICES et agréé Monsieur DE ALMEIDA CARVALHO Kevin en qualité de nouvel associé de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur FIGUEIRAS Joao au mandat de gérant par courrier remis en mains propres le 30 Juillet 2023 et ce, à compter du 31 Juillet 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur DE ALMEIDA CARVALHO Kevin gérant et ce à partir du 1^{er} Août 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 « Capital Social » et l'article 17 « Gérance » des statuts de la manière suivante :

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (7622,00 €).

Il est divisé en CENT (100) PARTS de 76,22 € chacune, numérotées de 1 à 100.



Suite à diverses cessions de parts intervenus, les parts ont été attribuées aux associés au prorata de leurs droits comme suit :

- Monsieur DE ALMEIDA CARVALHO Kevin, propriétaire de Soixante-Sept parts sociales,
Numérotées de 1 à 67, en rémunération de son apport, ci.....67 parts
 - Monsieur DE CARVALHO CRUZ Rui Manuel, propriétaire de Trente-trois parts sociales,
Numérotées de 68 à 100, en rémunération de son apport, ci.....33 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100 parts

GERANCE :

Les gérants de la société, pour une durée indéterminée sont :

- Monsieur DE ALMEIDA CARVALHO Kevin, né le 08 Novembre 1994 à EVRY COURCOURONNES, demeurant 17 Chemin du Clotay 91350 GRIGNY
- Monsieur DE CARVALHO CRUZ Rui Manuel, né le 15 Octobre 1958 à TONDELA (Portugal), demeurant 17 Chemin du Clotay 91350 GRIGNY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MR DE CARVALHO CRUZ Rui Manuel



MR DE ALMEIDA CARVALHO Kevin



MR FIGUEIRAS Joao

